

DÉPARTEMENT
DES VOSGESARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE



ARRÊTÉ

Règlementation de la circulation sur la RD 90

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 141-14, R 411-33, R 411-4, R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande présentée par FONDASOL,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de sondages pour le renouvellement de la conduite AEP principale de la Commune située sous chaussée.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du Lundi 19 Avril 2021 au Vendredi 30 Avril 2021, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie par panneaux B15 et C18, et par circulation alternée manuelle si nécessaire ;

Article 2 :

Le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux ;

Article 3 :

Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise FONDASOL ;

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Le Thillot
- Aux services techniques municipaux
- SDIS des Vosges – 2 Voie Husson – BP 79 – 88198 GOLBEY
- Société FONDASOL – TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX
- Société EGIS EAU - 97 Rue Haroun Tazieff -54522 LAXOU
- CCBHV – Fresse sur Moselle
- Conseil Départemental des Vosges

Fait à Saint Maurice sur Moselle, Mercredi 22 Avril 2021

Le Maire,

Thierry RIGOLLET

